

**RAPPEL : Note d'information sur la comptabilité dématérialisée et les FEC (Fichiers des Ecritures Comptables)**

**Ce que dit la réglementation :**

Le livre des procédures fiscales dans son article 54 informe que les contribuables sont tenus de présenter à toute réquisition de l'administration fiscale leurs documents comptables et autres justifiant l'exactitude de leurs résultats et ceci sous forme dématérialisée et dans un format directement exploitable.

Dès que la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, les contrôles portent sur l'ensemble des informations directes ou indirectes.

**Ce qui en est induit, la traçabilité :**

Tous les éléments en lien avec la comptabilité sont des éléments probants et dès lors que ceux-ci sont gérés informatiquement de manière intégrée ou semi intégrée, ils entrent dans le périmètre de contrôle de l'administration fiscale. C'est-à-dire que ce schéma s'applique également à tous les logiciels environnant, comme la gestion commerciale, la gestion des stocks, les caisses enregistreuses, les tableurs...

**Les résultantes pour les entreprises :**

1-Manuel des procédures comptables et fiscales : tout contribuable doit être capable de fournir à l'administration une documentation pouvant décrire :

- \*la description des procédures d'organisation comptables,
- \*les règles de gestion mises en œuvre dans les programmes informatiques liés,
- \*la documentation sur les logiciels utilisés en Français (Anglais est admis).

2-Accessibilité et conservation des documents : outre les délais fiscaux et légaux bien connus, la gestion informatisée (comptabilité générale, gestion commerciale, caisses...) implique des conditions particulières :

- \*3 ans d'accès sur les supports informatiques initiaux (attention aux changements de systèmes, les anciens devront être accessibles dans les mêmes délais),
- \*au-delà des 3 ans, la conservation peut se faire par tous moyens (PDF, impressions...).

3-Procédures comptables :

- \*normalisation des méthodes de saisies comptables comprenant des libellés explicites...,
- \*verrouillage des écritures dès leur intégration : à terme vers un verrouillage mensuel obligatoire,

\*chronologie des factures de ventes, attention au respect de certaines règles :  
-pas de chronologie mensuelle, sauf si le logiciel de facturation verrouille les factures mensuellement,  
-en cas de multiples systèmes de facturations, tenir autant de journaux de saisies...

\*traçabilité de toutes les écritures comptables. Chaque écriture doit avoir une référence propre (codification), irréversible et identifiable. Le chemin comptable doit pouvoir être vérifié dans les deux sens : écriture → justificatif et justificatif → écriture.

Ex : -codification des factures de ventes, achats... avec la référence notée à la fois sur la facture et dans la référence de la pièce comptable lors de la saisie comptable.

\*correspondance exacte des éléments présents dans le fichier FEC remis à l'administration et les éléments présents dans les liasses fiscales préparées initialement (procédure à valider avec les clients en révision comptable),

\*vérification de la correcte génération des fichiers FEC, les prestataires informatiques doivent mettre à votre disposition des documents normés avec un format spécifique. Afin de vérifier la structure des fichiers générés, il est possible d'utiliser l'outil de test proposé par l'administration fiscale sur la page web suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

Cet outil vérifie la structure du fichier (la forme), mais en aucun cas, il ne garantit sa bonne validité (le fond).

4-Caisses enregistreuses : comme vous le savez, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, les assujettis à la tva enregistrant des règlements clients via des systèmes de caisses ou des logiciels comptables, devront utiliser des systèmes satisfaisant certaines conditions. Il faudra fournir le certificat de l'organisme accrédité garantissant le bon respect des conditions :

\*conservation et sécurisation des données pendant 6 ans,

\*clôtures obligatoires : les logiciels doivent faire des clôtures journalières, mensuelles et annuelles,

De lourdes sanctions sont prévues en cas de non-respect de cette disposition (7 500€ d'amende) et des contrôles inopinés sont prévus.

Vous trouverez des compléments d'informations sur les systèmes de caisses enregistreuses sur le site suivant :

<http://www.infocert.org/>

Notre cabinet se tient à votre disposition pour tout complément d'informations, préparation d'audit dédié ainsi que pour toutes problématiques propres à votre entreprise. Vous trouverez copie de ce rappel sur notre site <http://www.perrotetguingand.fr/>.